



PROCES VERBAL ADOPTE A L'UNANIMITE
LORS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2021

Ville de Le Palais sur Vienne

Conseil Municipal du 15 juin 2021

Le 15 juin deux mille vingt et un,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes Gérard Philipe, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2021

Présents : M. Ludovic GERAUDIE - M. Christophe BARBE - Mme Corinne JUST – M. Richard RATINAUD - Mme Christine DESMAISONS - M. Fabien HUSSON – Mme Valérie GILLET – M. Saïd FETTAHI - M. Jean-Marie TEXONNIERE - M. Thierry LORCIN - Mme Brigitte MEDARD - Mme Véronique TRICARD - M. Jean-Marie PAILLER - M. Abdelaâziz FACIL - Mme Valérie CHATENET – Mme Nathalie PEROLEs - Mme Laetitia COTARD - M. Sylvain BONGRAND - M. Damien PETIT – M. Denis LIMOUSIN - M. Laurent COLONNA

Représentés : Mme Gaëlle BEAUNE par Mme Nathalie PEROLEs
Mme Claire LASPERAS par M. Fabien HUSSON
M. Gregory BOUCHEREAU par M. Damien PETIT
Mme Pauline MARANDE par Mme Valérie GILLET
Mme Nadine PECHUZAL par M. Denis LIMOUSIN
M. Christophe MAURY par M. Laurent COLONNA

Excusé : M. Lucien COURTIAUD
Mme Géraldine BELEZY

Monsieur Thierry LORCIN a été élu secrétaire de séance

Délibération 29/2021	Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
Délibération 30/2021	Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances
Délibération 31/2021	Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) 2021-2022
Délibération 32/2021	Tarifs des participations des familles à l'accueil de loisirs 2021-2022
Délibération 33/2021	Tarifs Garderie année scolaire 2021-2022
Délibération 34/2021	Tarifs Restaurant Scolaire année scolaire 2021-2022
Délibération 35/2021	Tarifs prestations "petits déjeuners" fournis par le restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021-2022
Délibération 36/2021	Tarifs de la Musique et de la Danse pour l'année scolaire 2021-2022
Délibération 37/2021	Autres tarifs culturels pour l'année scolaire 2021-2022
Délibération 38/2021	Subventions communales 2021
Délibération 39/2021	Mise en affectation de biens au Centre Communal d'Action Sociale
Délibération 40/2021	Rythme scolaire
Délibération 41/2021	Adhésion CAUE 87
Délibération 42/2021	Adhésion Agence Technique Départementale (ATEC 87)
Délibération 43/2021	Convention tripartite entre Limoges Métropole, EPF et la commune

Délibération 44/2021	Mise à disposition d'un espace vert à un agriculteur
Délibération 45/2021	Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications
Délibération 46/2021	Modification du tableau des emplois
Délibération 47/2021	Convention de gestion contrat d'assurance statutaire SOFAXIS-CNP 2021/2024
Délibération 48/2021	Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité
Délibération 49/2021	Approbation du règlement intérieur du jeu concours des maisons fleuries
Délibération 50/2021	Approbation du règlement intérieur musique et danse - Modification
Délibération 51/2021	LIMOGES METROPOLE - Pacte de gouvernance
Délibération 52/2021	Mise à disposition des installations de la Sablière - Convention
Délibération 53/2021	Désignation d'un représentant au CAUE 87

Monsieur le Maire

Avant de débiter ce conseil, je voudrais vous informer qu'il s'agit du dernier conseil que nous tiendrons dans la salle Gérard Philipe. Les conditions sanitaires étant en train d'évoluer, nous allons pouvoir dès la rentrée réintégrer notre salle du conseil au sein de l'Hôtel de Ville et redonner la jouissance de cette salle aux multiples associations et personnes qui ne demandent qu'à s'en resservir, c'est un signe que les choses s'arrangent même si tout ne rentre pas encore dans l'ordre.

Je dois vous informer que nous avons procédé à un transfert de crédits en section d'investissement vers la section d'investissement du compte 020 « dépenses imprévues » à l'article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions, opération n°132 « sport et environnement », pour la somme de 6500 euros. Il s'agit pour nous de procéder à la réparation du sol de l'aire de jeux située à la Sablière, il était abimé et il risque y avoir quelques événements cet été donc pour la sécurité des enfants, le sol a été changé.

Denis LIMOUSIN

J'ai juste une question basique à poser avant de débiter l'ordre du jour, à savoir si tous les conseillers municipaux ont été convoqués pour ce Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire

Oui.

Denis LIMOUSIN

Je pose la question alors que j'ai la réponse, personnellement je n'ai pas eu de convocation. Je viens de m'entretenir avec Pauline et elle n'est pas responsable de ce fait. En revanche, ce qui est quand même bizarre, c'est que mon nom ait disparu de la liste de distribution. Il faut noter aussi, concernant les comptes-rendus de réunion de bureau, des fois je suis dans la liste de diffusion et d'autres fois je n'y suis pas. Par exemple, le 25 et le 18 mai, j'ai eu les comptes-rendus des réunions de bureaux. Le 11 mai, le 04 mai et le 04 avril, je ne les ai pas eus. J'ai donc vérifié, récemment, sur les fois où je n'ai pas eu les comptes-rendus, je n'apparaissais plus dans la liste de diffusion.

Monsieur le Maire

D'accord nous allons y remédier.

Denis LIMOUSIN

Concernant le Conseil Municipal, cela pose un problème de fond, à savoir que sur le plan juridique et d'après notre règlement intérieur, nous devons faire en sorte à ce que tous les conseillers municipaux soient convoqués en temps et en heure avec les documents.

Monsieur le Maire

Bien sûr.

Denis LIMOUSIN

Pour ma part, ce n'est pas une situation de blocage.

Monsieur le Maire

Que fait-on dans ce cas-là ?

Denis LIMOUSIN

Normalement, sur la liste de diffusion, je suis entre Damien et Fabien puisque c'est par ordre alphabétique.

Monsieur le Maire

Effectivement, les élus viennent de vérifier. Manifestement, nous constatons que tu n'es pas dans la liste mais au niveau des envois tu y es.

Denis LIMOUSIN

Pas tous les envois puisque je ne reçois pas certains comptes-rendus de bureaux municipaux donc il y a bien un problème.

Monsieur le Maire

Ok Denis nous avons noté et nous allons être très vigilants à l'avenir. Je m'étonne de cette situation, tu es présent cela signifie que tu as eu l'information autrement.

Denis LIMOUSIN

Je savais que normalement le Conseil Municipal était prévu le 15 juin, nous nous étions vus avec Thierry et lorsqu'il m'a dit « à mardi » je n'ai pas réagi, je pensais même que le conseil était repoussé. J'ai donc pu avoir les documents par mes colistiers samedi.

Monsieur le Maire

Est-ce que pour toi les choses sont rentrées dans l'ordre ? Est-ce que la séance peut se tenir normalement ou pas ?

Denis LIMOUSIN

L'objectif est que la séance se tienne.

Monsieur le Maire

Très bien, en tout cas nous l'avons noté, cela ne se reproduira pas. Vous avez tous pris connaissance du procès-verbal, avez-vous des remarques ?

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 09 avril 2021 appelle des observations.

Denis LIMOUSIN

Je m'excuse d'intervenir à nouveau. Concernant le Conseil Municipal du 09 avril dernier, ce qui est vraiment désolant c'est que l'enregistrement n'ait pas eu lieu, cela évite toute contestation du procès-verbal à valider. J'ai fourni d'ailleurs à Agnès le double de mes deux déclarations. Concernant la 1ère déclaration relative aux méfaits du corbeau dont j'avais parlé, j'en profite pour remercier les nombreux élus et notamment du groupe majoritaire qui nous ont apporté leur soutien. D'autre part, je sais que la tâche n'a pas dû être évidente pour essayer de proposer un procès-verbal digne de ce nom, puisque l'intérêt d'un procès-verbal est qu'il corresponde à ce qui s'est passé lors des débats.

Je voudrais donc aborder deux points. Concernant la question sur Emmaüs, je constate que le compte n'y est pas, cela donne le sentiment qu'il n'y a pas eu débat alors qu'il a été nourri et chacun a pu exprimer sa façon de voir. Pour ma part, nous ne mentionnons qu'une seule intervention. J'aurai donc demandé, ce qui est vrai, si notre commune était entrée en relation avec Saint Priest Taurion. Par rapport au nombre d'interventions que j'ai fait sur cette question, cela me paraît tout à fait restrictif. J'avais abordé le volet financier et contesté une vente de repas à perte qui coûte 7200 euros pour un organisme extérieur, c'était le point de litige que nous avions sur cette question. J'avais précisé, tout le monde doit s'en rappeler, qu'aucune association palaisienne ne touchait une telle subvention. J'avais pris pour exemple le Secours Populaire qui ne touchait qu'une subvention de 162 euros par an. Sur cet exemple, Fabien m'avait répondu, à juste titre même si cela n'était pas convaincant pour moi, que le Secours Populaire bénéficiait des locaux.

Je souhaiterais que nous puissions rectifier le tir par rapport à cette question bien précise et que nous puissions mentionner une grande partie des débats par rapport à la question qui a été discutée sur ce Conseil Municipal. Chacun se rappelle des interventions qui ont été faites, nous aussi nous avons pris soin d'enregistrer par téléphone le conseil, alors je sais que ce n'est pas évident, je comprends la difficulté par rapport à l'éloignement. En revanche ma difficulté et que ce qui est rapporté par rapport à cette question soit fidèle à ce qui a été dit.

Monsieur le Maire

Est-ce que tu pourras proposer un amendement que nous intégrerons au procès-verbal et nous pourrons ensuite le faire voter en bonne et due forme au prochain conseil ? Nous allons le retirer de l'ordre du jour et nous le ferons voter au prochain conseil, est-ce que cela te convient ?

Denis LIMOUSIN

D'accord.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a un autre point en plus d'Emmaüs ?

Denis LIMOUSIN

Cela concernait aussi ce compte-rendu mais dans la mesure où nous allons travailler ensemble pour qu'il soit fidèle par rapport à ce qu'il s'est passé, nous l'aborderons sur le prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire

Très bien. Si tout le monde est d'accord, je retire l'approbation du procès-verbal de la séance du 09 avril de l'ordre du jour, Denis fera des amendements et nous le voterons au prochain conseil qui aura lieu au mois de juillet.

Thierry LORCIN

Lorsque tu parles des subventions à Emmaüs, pour moi ce n'est pas une subvention, c'est une baisse de recettes, ce n'est pas de l'argent que nous sortons.

Monsieur le Maire

Si je peux me permettre avant que Denis réponde, nous parlons du compte-rendu, le débat a eu lieu la dernière séance, nous ne revenons pas sur tous les sujets abordés.

Denis LIMOUSIN

J'avais simplement souligné que 7200 euros pour un organisme extérieur, c'était un montant très important sachant qu'aucune association du Palais ne touchait une subvention de cet ordre. Lorsque j'ai fait une sorte « d'appel du pied » par rapport à Saint Priest Taurion, je considérais que, bien sûr Emmaüs fait du social mais toutes nos associations font du social. L'idée aurait été de faire non pas un prix avec perte mais un prix coutant et qu'ensuite Emmaüs se retourne par rapport à Saint Priest Taurion, la Mairie dont l'association dépend, pour qu'elle puisse obtenir ces 7200 euros dans le cadre d'une subvention pour soulager leur coût. Dans ce cas nous aurions été beaucoup plus logiques par rapport à cette convention. J'ajoute d'ailleurs, Saint Priest Taurion touche le foncier d'Emmaüs alors que le Palais ne le touche pas.

Monsieur le Maire

Merci d'avoir relancé ce débat alors que ce n'était pas le lieu de le faire, cela a permis à Denis de développer un peu plus ses arguments.

Cet amendement a été ajouté au procès-verbal de la séance du 09 avril 2021.

DELIBERATION n°29/2021

Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Fabien HUSSON

Dans le cadre des finances, nous avons à débattre sur l'actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure qui correspond au dispositif publicitaire enseignes et pré-enseignes implantées sur le territoire de la collectivité. Considérant l'aspect qui correspondait aux tarifs 2021 et qui n'avait pas fait l'objet d'une augmentation lors du vote de l'an dernier, nous avons la capacité d'augmenter cette tarification 2021 à hauteur de 1,42%, qui correspond à l'augmentation que nous n'avons pas faite l'an dernier sur cette tarification considérant la situation exceptionnelle pour les entreprises, sachant que nous sommes sur un format à la marge en termes d'augmentation (156,30€ pour l'ensemble des enseignes concernées).

Par délibération n°73/2014 en date du 30 juin 2014, le conseil municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1er janvier 2022.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1er juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L 2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (article L 2333-11 du CGCT).

Considérant que la collectivité n'a pas augmenté les tarifs de la TLPE 2021, malgré le taux de variation de 0% de l'indice INSEE, la collectivité reste en-dessous des tarifs maximaux applicables pour 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPLIQUER** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022.

	Tarifs 2021	Tarifs 2022	% entre 2021 et 2022
Pré-enseignes toutes dimensions	Exonération	Exonération	1,42
Dispositifs publicitaires non numériques	21,10 €	21,40 €	
Dispositifs publicitaires numériques	63,30 €	64,20 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Exonération	Exonération	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² et scellées au sol	21,10 €	21,40 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	21,10 €	21,40 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	42,20 €	42,80 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	84,40 €	85,60 €	

DELIBERATION n°30/2021

Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Monsieur Fabien HUSSON rappelle que la Commune du PALAIS SUR VIENNE participe aux frais de séjour des enfants fréquentant les centres de vacances agréés ou affiliés à la Fédération de Œuvres Laïques (F.O.L.) de la Haute-Vienne et de Secours Populaire Français.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir cette participation à 5,00 euros par jour et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **MAINTENIR** sa participation à 5,00 euros par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant pour l'année 2021.

DELIBERATION n°31/2021

Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - année scolaire 2021-2022

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Fabien HUSSON

Pour cette part de tarifs, nous allons rentrer dans une évolution qui correspond aux travaux qui ont été réalisés dans le cadre tarifaire des services publics municipaux. Lors de la dernière commission finances, il a été présenté un travail autour d'une majoration des tarifs pour deux catégories de personnes, à savoir les catégories dites « extérieurs du Palais » qui correspondent aux personnes ne travaillant pas et n'habitant pas sur Le Palais et aux catégories « personnes travaillant sur le Palais », sachant que les

palaisiens sont considérés comme étant les personnes habitant ou payant un impôt sur la commune. Pour ces tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette évolution tarifaire. Nous avons des propositions toujours avec des quotients familiaux sur trois échelles. Pour les palaisiens avec une diminution des tarifs pour les demi-journées et les journées dans le cadre des quotients familiaux inférieurs à 490 euros, avec une légère diminution également pour la tranche supérieure et avec une légère augmentation pour les quotients familiaux supérieurs à 1000. De la même manière, s'applique pour les tarifs hors commune avec un parent travaillant sur le Palais et pour les tarifs hors commune, une majoration à hauteur de 50% pour le premier cas et à hauteur de 100% pour le second cas sur la base des tarifs palaisiens, avec en complément un tarif repas quel que soit le quotient familial qui a la même gamme de valeurs, tarifs que nous allons voter également dans le cadre des repas de la restauration scolaire et qui sont similaires à ceux figurants dans la délibération sur la restauration scolaire, à savoir 2,40€ pour les maternelles, 2,50€ pour les primaires et une majoration de 50 et 100% respectivement pour les personnes hors commune travaillant sur le Palais et les personnes hors commune.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2021-2022, soit de la rentrée scolaire 2021 à la fin des vacances scolaires d'été 2022.

Sur proposition de Monsieur Fabien HUSSON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

TARIFS PALAISIEENS*

Tarifs ALSH sans le repas	Demi-journée	Journée
	2021-2022	2021-2022
QF Inférieur à 490	5,20 €	6,60 €
QF compris entre 491 et 999	5,50 €	6,90 €
QF supérieur à 1000	5,80 €	7,30 €

TARIFS HORS COMMUNE MAIS UN PARENT TRAVAILLE SUR LE PALAIS

Tarifs ALSH sans le repas	Demi-journée	Journée
	2021-2022	2021-2022
QF Inférieur à 490	7,80 €	9,90 €
QF compris entre 491 et 999	8,25 €	10,35 €
QF supérieur à 1000	8,70 €	10,95 €

TARIFS HORS COMMUNE

Tarifs ALSH sans le repas	Demi-journée	Journée
	2021-2022	2021-2022
QF Inférieur à 490	10,40 €	13,20 €
QF compris entre 491 et 999	11,00 €	13,80 €
QF supérieur à 1000	11,60 €	14,60 €

TARIFS REPAS QUEL QUE SOIT LE QF	Année 2021/2022	
	Maternelle	Primaire
	2,40 €	2,50 €
Enfants hors commune mais un parent travaille sur Le Palais	3,60 €	3,75 €
Enfants hors commune	4,80 €	5,00 €

* Le tarif palaisien s'entend pour les résidents au Palais ou pour les familles s'acquittant d'un impôt foncier sur la commune.

En fin d'année scolaire, ou en cas de départ en cours d'année scolaire, un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures qui n'atteindraient pas ce montant.

Les factures seront émises lorsqu'elles atteindront ou dépasseront le seuil minimal de facturation de 15 €.

DELIBERATION n°32/2021

Tarifs des participations des familles à l'ALSH - année scolaire 2021-2022

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Fabien HUSSON

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs pour l'année 2021-2022, similaires aux tarifs votés 2020-2021, à savoir une participation à hauteur de 2€ pour le transport privé et une participation à hauteur de 50% du prix du ticket pour le transport STCL et une participation à hauteur de 50% du prix d'entrée pour les activités culturelles et sportives et sorties diverses dans le cadre des déplacements des enfants.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2021-2022, soit de la rentrée scolaire 2021 à la fin des vacances scolaires d'été 2022.

Sur proposition de Monsieur Fabien HUSSON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **FIXER** les tarifs des participations des familles à l'ALSH pour l'année scolaire 2021-2022 :

Déplacements, activités...	Participations des familles par enfant
Transport S.T.C.L	50% du prix du ticket
Transport privé	2 €
Activités culturelles et sportives et sorties diverses (cinéma, piscine, bowling...)	50% du prix d'entrée

DELIBERATION n°33/2021

Tarifs Garderie- année scolaire 2021-2022

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Fabien HUSSON

Il a été proposé de réduire légèrement le tarif forfaitaire mensuel de 2€, passage de 32€ à 30€ pour 2021-2022, sans minoration à partir du 2ème et 3ème enfant et s'appliquerait également cette majoration de 50 et 100% respectivement tel que cela a été défini dans le mode de fonctionnement avec en complément pour la garderie exceptionnelle, un maintien du tarif palaisien pour le tarif du « ticket ». Cette modalité intervient à hauteur de 4 fois maximum par mois, au-delà duquel nous passons sur un forfait et une majoration de ce ticket pour les extérieurs et hors commune de 50 et 100%.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2021/2022 :

Sur proposition de Monsieur Fabien HUSSON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

TARIFS FORFAITAIRES MENSUELS (au-delà de 4 présences matin et/ou soir par mois)	2021-2022
Tarifs enfants palaisiens*	30,00 €
Tarifs enfants hors commune mais dont un parent travaille sur la commune	45,00 €
Tarifs enfants hors commune	60,00 €

GARDERIE EXCEPTIONNELLE (4 présences maximums matin et/ou soir par mois)	2021-2022
---	------------------

Tarifs enfants palaisiens*	4,00 €
Tarifs enfants hors commune mais dont un parent travaille sur la commune	6,00 €
Tarifs enfants hors commune	8,00 €

* Le tarif palaisien s'entend pour les résidents au Palais ou pour les familles s'acquittant d'un impôt foncier sur la commune.

En fin d'année scolaire, ou en cas de départ en cours d'année scolaire, un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures qui n'atteindraient pas ce montant.

Les factures seront émises lorsqu'elles atteindront ou dépasseront le seuil minimal de facturation de 15 €.

DELIBERATION n°34/2021

Tarifs Restaurant Scolaire - année scolaire 2021-2022

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Fabien HUSSON

Nous avons travaillé sur un mode de fonctionnement où il y a un changement relativement important. Nous perdons le mode de fonctionnement en forfait de 2, 3 et 4 repas par semaine, la tarification redevient mensuelle avec pour conséquence le prix du repas définit unitairement. Nous avons également en proposition le fait de distinguer les tarifs de repas maternelle et primaire en raison du volume de denrées concernées par les enfants de ces catégories. Dans ce contexte, nous proposons de ne pas augmenter le tarif maternelle pour les palaisiens, le tarif est maintenu à 2,40€, et de n'augmenter que le tarif primaire dans des proportions inférieures au coût d'évolution du marché public tel qu'il a été établi en début d'année. Comme vous le savez, nous avons fait un renouvellement de marché public pour la fourniture de denrées. En raison de la loi Egalim et du coût moyen des denrées en augmentation, le tarif a légèrement augmenté pour les denrées de la restauration scolaire. Sur cette même base, nous proposons de majorer de 50 et 100% ces tarifs respectivement pour les hors commune travaillant sur le Palais et les hors commune. Le tarif adulte, contrairement à la note de synthèse initiale, est proposé à 5,50€ et non 5,40€. Ces tarifs feront l'objet d'une aide qui sera basculée sur les compétences du CCAS. Ce dernier prendra en charge l'aide aux familles mise en place pour aider les familles concernées.

Monsieur le Maire

Nous simplifions, nous rationalisons, nous conférons au CCAS son rôle d'aide pour les populations les plus en difficulté. En termes de gestion, cela sera aussi beaucoup plus facile.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2021/2022 pour les enfants fréquentant le service de restauration scolaire :

Sur proposition de Monsieur Fabien HUSSON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPLIQUER** les tarifs pour la Restauration Scolaire à pour l'année scolaire 2021/2022, selon les modalités ci-dessous :

PRIX DU REPAS	2021/2022	
	Maternelle	Primaire
Enfants Palaisiens*	2,40 €	2,50 €
Enfants hors commune mais un parent travaille sur Le Palais	3,60 €	3,75 €
Enfants hors commune	4,80 €	5,00 €
Adultes	5,50 €	

PRIX DU REPAS OCCASIONNEL (4 maximums par mois)	2021-2022
Enfants palaisiens*	4,00 €
Enfants hors commune mais un parent travaille sur Le Palais	6,00 €
Enfants hors commune	8,00 €

* Le tarif palaisien s'entend pour les résidents au Palais ou pour les familles s'acquittant d'un impôt foncier sur la commune.

La facturation du service est mensuelle.

En fin d'année scolaire, ou en cas de départ en cours d'année scolaire, un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures qui n'atteindraient pas ce montant.

Les factures seront émises lorsqu'elles atteindront ou dépasseront le seuil minimal de facturation de 15 €.

Dégrèvement possible au repas en cas de fermeture administrative, de grève, d'absence de l'enfant si les services sont prévenus 3 jours avant par écrit (hors week-end) ou sur justificatif médical au nom de l'enfant transmis dans les 48h.

DELIBERATION n°35/2021

Tarifs prestation « Petits Déjeuners » fournis par le restaurant scolaire - année scolaire 2021-2022

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Monsieur Fabien HUSSON informe les membres du Conseil Municipal que la cuisine centrale est amenée à assurer un service « petits déjeuners », notamment lors des échanges scolaires.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir cette prestation à 1,25€ par personne à compter de juillet 2021.

Denis LIMOUSIN

Cela concerne combien de petits déjeuners par an ?

Fabien HUSSON

L'an dernier zéro. C'est une délibération qui doit être faite car c'est une possibilité.

Corinne JUST

C'est seulement quand il y a les échanges avec Sant Joan, il n'y en aura pas cette année non plus.

Denis LIMOUSIN

C'était pour cela que je posais la question, c'est très marginal.

Corinne JUST

Oui, il faut quand même que nous établissions un tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- MAINTENIR la prestation « petits déjeuners » à 1,25 € TTC par personne à compter du 1^{er} juillet 2021.

Un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures d'un montant inférieur à 15 €.

DELIBERATION n°36/2021

Tarifs Musique et Danse – année scolaire 2021-2022

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Saïd FETTAHI

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions suivantes. Dans le cadre de la simplification des tarifs, nous vous proposons pour la danse deux propositions au lieu de trois précédemment. Les cours seront soit de 1h soit de 1h30 avec une augmentation de 50% du tarif pour les extérieurs travaillant au Palais et 100% pour les extérieurs.

Pour la musique, nous passons de 6 tarifs à 2 tarifs. Les cours d'instrument dureront 30 minutes et nous vous proposons un tarif de base de 105€ par trimestre. Pour la formation musicale, un tarif de 25€ par trimestre.

Sur proposition de Monsieur Saïd FETTAHI ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE DE :

- FIXER ainsi qu'il suit les divers tarifs pour l'année scolaire 2021/2022 :

PRESTATIONS	Durée	Palaisiens*	Extérieurs travaillant au Palais	Extérieurs
		2021/2022	2021/2022	2021/2022
DANSE – Prix par trimestre				
Cours de danse	1 h	35,00 €	52,50 €	70,00 €
Cours de danse	1 h 30	52,50 €	78,75 €	105,00 €
MUSIQUE – Prix par trimestre				
Cours instrument + Cours d'ensemble	30 mn	105,00 €	157,50 €	210,00 €
Formation musicale (solfège)	1 h	25,00 €	37,50 €	50,00 €
Remise en cas d'absence du Professeur**		10% du montant de la période pour 2 absences		

* Le tarif palaisien s'entend pour les résidents au Palais ou pour les familles s'acquittant d'un impôt foncier sur la commune.

**Sous réserve de 2 absences ou plus du professeur de musique et de danse sur la période si celles-ci ne sont pas compensées par celui-ci ou s'il n'est pas remplacé ; non valable en cas d'absence, même justifiée de l'enfant.

DELIBERATION n°37/2021

Autres Tarifs culturels – année scolaire 2021-2022

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Saïd FETTAHI

Pour l'atelier multimédia, nous vous proposons un tarif gratuit, ils seront repris cet été par les jeunes. Pour l'animation culturelle spectacles, il n'y a pas de changement, ce sont les mêmes tarifs. Nous avons retenu un seul tarif pour tout le monde.

Monsieur le Maire

Il s'est avéré, à la relecture de la note de synthèse, qu'il semblait difficile lors de l'organisation d'un spectacle de vérifier l'âge des participants, savoir s'ils habitent au Palais, donc nous simplifions et gardons uniquement les critères d'âge.

Saïd FETTAHI

Par rapport aux spectacles, nous ne gardons qu'un seul tarif. Pour les théâtres nous passons à une tarification trimestrielle avec un tarif palaisiens, extérieurs travaillant au Palais et extérieurs.

Sur proposition de Monsieur Fabien HUSSON ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE DE :**

- **FIXER ainsi qu'il suit les divers tarifs pour l'année scolaire 2020/2021 comme suit :**

PRESTATIONS	TARIFS 2021/2022
ATELIER MULTIMEDIA – Prix par séance de formation	Gratuit
ANIMATION CULTURELLE – SPECTACLES	
. coût du spectacle supérieur à 1 500,00 €, la place	8,00 €
. coût du spectacle inférieur à 1 500,00 €, la place	7,00 €
- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi (si coût spectacle > 1 500,00 €)	5,00 €
- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi (si coût spectacle < 1 500,00 €)	3,00 €

- Enfants – 12 ans	Gratuit
--------------------	---------

PRESTATIONS	TARIFS 2021/2022		
	Palaisiens*	Extérieurs travaillant au Palais	Extérieurs
ATELIER THEATRE - tarif trimestriel	30,00 €	45,00 €	60,00 €

* Le tarif palaisien s'entend pour les résidents au Palais ou pour les familles s'acquittant d'un impôt foncier sur la commune.

DELIBERATION n°38/2021

Subventions communales 2021

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Richard RATINAUD

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2021 suivant le tableau joint.

Denis LIMOUSIN

Est-ce qu'il y a des évolutions ?

Richard RATINAUD

Il n'y a pas d'évolution. Par rapport au dernier Conseil Municipal, une partie avait été votée et l'autre partie est ce qu'il restait (environ 25).

Monsieur le Maire

Au dernier conseil nous avons voté une enveloppe de subventions restantes à verser et il n'y a donc pas de changement entre les subventions par rapport au dernier budget, il s'agit d'une reconduction.

Monsieur Fabien HUSSON indique que la délibération n°15/2021 prévoyait des subventions conditionnelles à hauteur de 31 159 €. Il est proposé de flécher une partie de ce montant, il est présenté aux membres du Conseil Municipal la liste des associations susceptibles de percevoir une subvention pour l'année 2021.

Ne prennent pas part aux débats et votes les élus membres du bureau des associations concernées par l'attribution d'une subvention, à savoir, Monsieur Jean-Marie TEXONNIERE et Monsieur Laurent COLONNA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FAIRE** bénéficier les Sociétés et Groupements dont la liste suit (sous réserve que les bilans d'activités, financiers et le budget prévisionnel de chacun soient déposés en Mairie) des subventions suivantes :

Associations	Montant
Aides Limoges	85 €
Amicale des Bouéradours	89 €
Amicale des Combeaux	126 €
Amicale du Personnel Municipal	6 800 €
Amicale Laïque	4 068 €
Amis du Musée de la Résistance	104 €
Association des donateurs de sang bénévoles du Palais	89 €
Association des Paralysés	21 €
Association des Propriétaires de Beauvais	210 €
Association des Pupilles de la Haute-Vienne	30 €
Aviron Club du Palais	397 €

Canoë Kayak Club	237 €
Chorale du Palais	2 000 €
Conciliateurs et médiateurs de justice	102 €
Cyclo Club Palaisien	50 €
DDEN Haute Vienne	150 €
Espérance du Palais	1 592 €
La Boite à Ouvrages	85 €
Les A C E S - Aristide Briand	226 €
Les Dauphins - Jean Giraudoux	226 €
Les Lionceaux. USEP Jules Ferry	226 €
Les Petites Mains Palaisiennes	89 €
M.R.A.P	50 €
Quad "Nature - Evasion"	41 €
S.E.C	89 €
Société communale de Chasse	270 €
Société mycologique du Limousin	121 €
Société Sportive SAP	4 033 €
Sté de Pêche " l'Ablette Palaisienne"	89 €
Tennis Club du Palais	1 592 €
Thermiques verts du Limousin	35 €
UNICEF	47 €
TOTAL A	23 369 €

DELIBERATION n°39/2021

Mise en affectation de biens au Centre Communal d'Action Sociale

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Denis LIMOUSIN

Nous connaissons déjà ce terrain ?

Christine DESMAISONS

Normalement cela serait dans le parc de la maison de retraite.

La mise en affectation permet à une collectivité de transférer la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec le cas échéant, les droits et obligations qui s'y rattachent, tout en conservant la propriété du bien.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre par le CCAS du Palais-sur-Vienne du dispositif « plantation d'un arbre de naissance », il convient de mettre à disposition du CCAS un terrain communal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à décider de la mise en affectation d'une partie du Parc Puy Martin cadastrée AP N°160 pour procéder à la plantation d'arbres de naissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AFFECTER** au Centre Communal d'Action Sociale une partie du Parc Puy Martin pour procéder à la plantation d'arbres de naissance. Il sera mis à disposition du CCAS une surface de 1 000 m2 du terrain cadastrée AP n°160 d'une contenance totale de 6ha19a25ca sis Pont Durand Sud.

DELIBERATION n°40/2021

Rythme scolaire

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'éducation,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Au cours des conseils d'écoles, un vote s'est tenu afin de prendre connaissance des positions de chaque protagoniste. 78 % des votants ont souhaité maintenir l'organisation actuelle, soit 4 jours de classe sans aucune modification d'horaires.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à s'interroger sur le rythme scolaire à compter de la rentrée 2021/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours.

DELIBERATION n°41/2021

Adhésion CAUE 87

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Christophe BARBE

Il vous est proposé d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). Cet organisme affilié au Conseil Départemental apporte des conseils en termes d'urbanisme aux communes adhérentes.

Monsieur Christophe BARBE rappelle aux membres du Conseil Municipal que la mission du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est de conseiller les personnes ou les collectivités territoriales qui désirent faire construire ou rénover afin d'assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant.

Par conséquent, Monsieur BARBE souhaite que la commune du Palais-sur-Vienne adhère afin que le service instruction du droit des sols de la commune ait un appui technique à la décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'adhésion au CAUE 87 pour l'année 2021.

DELIBERATION n°42/2021

Adhésion Agence Technique Départementale (ATEC87) – Année 2021

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Monsieur Christophe BARBE rappelle aux membres du Conseil Municipal que la vocation de l'ATEC 87 est d'apporter à ses adhérents une assistance en matière d'ingénierie publique dans les domaines de la voirie et des infrastructures, de l'eau et l'assainissement, des bâtiments et espaces publics, de l'informatique, du numérique et de l'économie.

Par conséquent, Monsieur Barbe souhaite que la commune du Palais-sur-Vienne adhère aux volets voirie/infrastructures et bâtiment/espaces publics afin d'avoir un appui technique à la prise de décision.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'ATEC 87 pour l'année 2021.

DELIBERATION n°43/2021

Convention tripartite entre Limoges Métropole, l'EPF et la commune du Palais-sur-Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Monsieur le Maire

Je vais rapporter moi-même car il s'agit d'un événement important pour l'avenir de la commune, c'est la première étape de l'opération à tiroir pour réhabiliter notre centre-bourg. Pour se faire il faut qu'il se fasse un certain nombre d'acquisitions foncières. S'agissant de logement social, la compétence relève de Limoges Métropole et, pour procéder à ces acquisitions d'opérations foncières, Limoges Métropole s'appuie sur un organisme public, l'Établissement Public Foncier.

L'idée est de faire l'acquisition d'un terrain, un travail est fait avec l'ODHAC, bailleur social propriétaire de la Cité André Brun, pour qu'elle reconstitue par anticipation son offre locative pour que le fruit des travaux

des commissions et groupes de travail puisse se voir réaliser. Ce sujet a été adopté à l'unanimité au dernier conseil communautaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation globale du centre-bourg inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme. Plusieurs parcelles sont concernées par ce projet, notamment les parcelles section AO n°70, 71, 76, 44, et 78 identifiées comme emplacement réservé pour la réalisation d'une opération de mixité sociale au bénéfice de Limoges Métropole Communauté Urbaine. Cette future opération d'habitat permettra de répondre aux objectifs de la loi SRU en permettant la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux en cœur de ville à proximité immédiate des commerces et services.

Après concertation avec Limoges Métropole Communauté Urbaine, il a été décidé qu'une convention opérationnelle tripartite entre la commune du Palais-sur-Vienne, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF) et la communauté urbaine serait signée. Cette convention permettra à l'EPF de se porter acquéreur, pour le compte de Limoges Métropole, des propriétés nécessaires à l'opération.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec l'EPF Nouvelle Aquitaine et Limoges Métropole Communauté Urbaine.

DELIBERATION n°44/2021

Mise à disposition d'un espace vert à un agriculteur

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Monsieur Christophe BARBE explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune du Palais-sur-Vienne est propriétaire d'une parcelle en nature d'espace vert, d'une superficie de 47098m², cadastrée section AY numéro 19 au lieu-dit Ventenat.

Jusqu'en 2019, cette parcelle était entretenue par un agriculteur. Depuis, c'est le service des espaces verts de la commune qui l'entretient. Afin de réduire les coûts liés à son entretien, il est proposé de remettre un agriculteur sur la parcelle.

Un contrat de prêt à usage entre la commune du Palais-sur-Vienne, propriétaire du site, et Monsieur Gauthier est donc proposé pour régulariser la situation. Ce contrat définit notamment les modalités de gestion du site et les responsabilités de chacun. Il est consenti à titre gratuit, sans aucune contrepartie financière pour aucune des parties et ce pour une durée de trois années renouvelables par tacite reconduction.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à usage du terrain communal au lieu-dit Ventenat, cadastrée section AY numéro 19.

DELIBERATION n°45/2021

COMMUNAUTE URBAINE – LIMOGES METROPOLE – Adhésion au nouveau groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Monsieur le Maire

La commune procède depuis le début du mandat à un certain nombre d'adhésions pour des groupements de commandes pour essayer de faire des économies.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté Urbaine Limoges Métropole bénéficie actuellement de marchés de fourniture de services de télécommunications passés sous l'égide d'un groupement de commandes avec 10 communes de son territoire, dont elle est coordonnateur.

Ces marchés arrivant à échéance en avril 2022, la Communauté Urbaine Limoges Métropole a d'ores et déjà prévu de programmer la mise en place d'une nouvelle convention constitutive de groupement de commandes ainsi que le lancement de la nouvelle consultation afférente.

Après analyse de leurs besoins, il s'avère que les communes suivantes souhaitent poursuivre leur engagement sur le nouveau marché : Rilhac-Rancon; Verneuil sur Vienne ; Condat-sur-Vienne ; Aureil ; Solignac ; Saint Gence ; Le Vigen ; Saint Just Le Martel.

De nouvelles communes et des établissements publics souhaitent également se joindre au groupement : Limoges ; Isle ; Boisseuil ; Couzeix ; Le Palais sur Vienne ; Veyrac ; mais aussi le Syndicat de

Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limoges (C.C.A.S.) et l'Abattoir de Limoges Métropole.

Aussi, il est proposé de créer un nouveau groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L 2113-1 et L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique (CCP) avec les 17 membres précités, dont Limoges Métropole serait désignée coordonnateur.

Le mode de gestion retenu pour ce groupement serait l'option « mixte » dans laquelle un mandat partiel est donné au coordonnateur qui a la responsabilité de la procédure de passation, de la signature et de la notification du marché, chaque membre du groupement s'assurant ensuite de son exécution pour ce qui le concerne (notamment en adressant directement ses bons de commande au prestataire retenu).

Cette consultation ne serait pas décomposée en tranches, mais serait allotie de la manière suivante :

- Lot 1 : Téléphonie fixe : raccordements et acheminements du trafic, interconnexion des sites, accès internet bas débit et accès symétriques
- Lot 2 : Accès internet très haut débit
- Lot 3 : Téléphonie mobile, usage voix et données
- Lot 4 : Noms de domaine

L'étendue des besoins ne pouvant être précisément définie à l'avance et afin de garantir une grande réactivité entre la commande et la réalisation des prestations, l'accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande et pouvant également donner lieu à la conclusion de marchés subséquents (articles R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 CCP), semblerait la forme de marché la plus adaptée.

Chaque accord-cadre serait conclu pour une durée initiale ferme allant de sa date de notification jusqu'au 31 mars 2025. Les accords-cadres pourront être reconductibles pour une durée portant au maximum leur durée totale à 4 ans.

Au regard des montants et en raison de la forme et du type de contrat retenu (Cf. articles L 2123-1 et L 2124-1 à L 2124-4, ainsi que des articles R 2121-1 à R 2121-9 du CCP), ces accords-cadres seraient dévolus par voie d'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture de services de télécommunications, annexés à la présente délibération ;

- **AUTORISER** l'adhésion de la Commune du Palais sur Vienne au groupement de commandes de fourniture de services de télécommunications ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre Limoges Métropole – Communauté Urbaine et les communes membres qui souhaiteraient y adhérer, relative au marché de fourniture de services de télécommunications passés sous l'égide d'un groupement de commandes ;

- **AUTORISER** Limoges Métropole – Communauté Urbaine, en qualité de coordonnateur, si le groupement est régulièrement constitué, à lancer la consultation précitée ;

- **AUTORISER** le Président de Limoges Métropole – Communauté Urbaine à signer tous documents et toutes décisions susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de la convention dans le but d'en assurer le bon déroulement,

- **AUTORISER** le Président de Limoges Métropole – Communauté Urbaine, en cas d'abandon de procédure (infructuosité ou déclaration sans suite), à relancer et à signer cet accord-cadre mono attributaire, ainsi que tout document nécessaire à leur bon déroulement ;

- **AUTORISER** le Président de Limoges Métropole – Communauté Urbaine à signer les accords-cadres précités avec l'attributaire retenu ;

- **AUTORISER** le Président de Limoges Métropole – Communauté Urbaine à signer toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours d'accords-cadres dans le but d'en assurer le bon déroulement ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

- **IMPUTER** les montants des dépenses, correspondant aux besoins de la commune du Palais-sur-Vienne, sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget communal.

DELIBERATION n°46/2021

Modification du tableau des emplois

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Monsieur le Maire

Il s'agit de recruter un responsable des équipes techniques. Notre responsable des espaces verts étant sur le départ et notre responsable des équipes bâtiments prévoyant de faire valoir ses droits à la retraite, il convient de recruter un responsable des équipes techniques pour être en tuilage avec notre responsable des équipes bâtiments. L'idée est de rationaliser. Nous nous sommes rendus compte que les équipes étaient un peu cloisonnées, nous souhaitons recruter un responsable des équipes techniques placé sous l'autorité du futur Directeur des Services Techniques et dirigerait les équipes bâtiments et espaces verts.

Denis LIMOUSIN

Concernant les effectifs, il faut que nous regardions de façon très précise en nombre et en qualité nos possibilités, notamment pour pouvoir tenir notre Plan Communal de Sécurité. Je ne suis pas certain que nous soyons, en termes d'effectif, dans cette capacité. Je ne suis pas certain que nous suivions ce PCS, c'est une compétence importante pour les communes et il faudrait faire un point par rapport à cela. Il y a à la fois du travail à envisager sur le terrain en cas de catastrophe mais aussi un travail en amont sur le plan administratif.

Bastien PERY

De ce que je peux savoir à mon niveau, je suis relativement récent sur la collectivité, nous avons donc un PCS à remettre à jour. Concernant la question des effectifs, cela pose question techniquement, puisque normalement la mise en place du PCS est prévue par les agents mais c'est une gestion globale de la collectivité et regroupe aussi les élus. Un PCS est justement fait pour gérer une situation de crise bien spécifique et identifiée sur la commune. Ensuite il y a une gestion technique, matérielle et administrative faite. Je ne peux pas répondre pour la suffisance de nos effectifs actuellement mais je pense qu'il s'agit d'une articulation plus globale : cela comporte aussi les associations, les acteurs extérieurs, les agents et les élus.

VU les mouvements de personnel suite au recrutement d'un responsable des équipes techniques,

Il est nécessaire de :

- Créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet et un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	2	Attaché principal	1	1
Cat. A	1	Attaché	1	0
Cat. B	3	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint administratif	2	0
Cat. C	6	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	6	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. A	1	Ingénieur principal	0	1
Cat. A	1	Ingénieur	0	1
Cat. B	4	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	1
Cat. B	1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	0	1
Cat. B	2	Technicien	1	1
Cat. C	2	Agent de maîtrise principal	1	1
Cat. C	2	Agent de maîtrise	1	1
Cat. C	10	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	9	1
Cat. C	15	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	13	2

Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (30h)	1	0
Cat. C	16	Adjoint technique	13	3
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (20 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25h)	1	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (7h00 heures/semaine) pour l'année scolaire 2020/2021 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (6 heures/semaine) pour l'année scolaire 2020/2021 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (2h33 heures/semaine) pour l'année scolaire 2020/2021 (discipline percussions)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. A	1	Conseiller socio-éducatif	1	0
Cat. A	1	Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe TNC (30 h, à confirmer)	0	1
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC 30 h	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0

DELIBERATION n°47/2021

Convention de gestion du contrat d'assurance

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Fabien HUSSON

Nous adhérons à un contrat d'assurance statutaire SOFAXIS 2020/2024 pour recouvrir certains risques liés aux pathologies lourdes et en cas de décès des agents territoriaux sous contrat avec la collectivité. Le conseil d'administration du Centre de Gestion a reconduit le principe d'une participation financière des collectivités adhérant au contrat groupe. Nous devons donc voter sur le montant de 3% de la prime d'assurance versée par la collectivité qui sera reversée au CDG 87 et sur lequel il n'y a pas de marge de manœuvre.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec SOFAXIS/CNP pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les Collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités et dont elle donne lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **DEMANDER** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne

d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec SOFAXIS/CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

DELIBERATION n°48/2021

Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n°84.53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°,

VU le décret n° 88.145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'organisation de la rentrée dans les groupes scolaires, de travaux ponctuels supplémentaires demandés aux seins des équipes techniques et de restauration, des services administratifs, il est nécessaire de renforcer les services des groupes scolaires, services techniques et de la restauration pour l'année scolaire 2021/2022.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions énoncées ci-dessus.

A ce titre, seront créés 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

- **CHARGER** le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents correspondants.

- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION n°49/2021

Approbation du règlement intérieur du concours des maisons fleuries

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Véronique TRICARD

Nous avons mis en place avec les commissions animations et environnement un concours communal des maisons fleuries.

Le principe est identique au concours de Noël, les personnes peuvent participer et voter pour choisir les gagnants. Nous avons prévu 7 catégories pour que tout le monde puisse s'inscrire et nous les avons calés sur les concours départementaux et nationaux dans le but de s'inscrire en 2022 à plus grande échelle. Nous avons également travaillé avec les agents des espaces verts, ils nous assisteront en tant que jurys et dans le choix d'un thème pour les décorations florales de la commune l'an prochain. Monsieur BRUNI, ancien élu de la commune, fera partie du jury en membre d'honneur.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

VU la proposition de règlement du jeu concours communal des maisons fleuries.

Considérant que la commune du Palais sur Vienne organise, à partir de mai 2021 un concours communal des maisons fleuries, concours ouvert à tous les habitants propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces et entreprises participants donc à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie de la ville.

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne dont les jardins, balcons, fenêtres, réalisations sont visibles d'une rue ou d'une voie passante ou sapin (uniquement par photos). Les candidats sont informés que les créations mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leurs éventuelles publications ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet.

Ce concours est encadré par un règlement publié sur le site internet de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **APPROUVER** le règlement du jeu concours joint en annexe.

DELIBERATION n°50/2021

Approbation du règlement intérieur musique et danse

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Said FETTAHI

Il s'agit d'une mise à jour du règlement déjà existant.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des cours de danse et de musique sont dispensés dans la commune du Palais-sur-Vienne par des professeurs qualifiés titulaires ou contractuels.

Les cours s'adressent à tous publics, palaisiens ou extérieurs, en mesure de pratiquer l'activité choisie.

Il convient pour cela d'adopter un règlement intérieur qui précise les droits et obligations de chacun, élèves, parents, enseignants, commune, ainsi que les conditions générales de fonctionnement et de facturation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de l'enseignement artistique.

DELIBERATION n°51/2021

LIMOGES METROPOLE – Pacte de gouvernance

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Monsieur le Maire

Comme vous le savez, j'avais retiré ce point lors d'un précédent conseil au regard de l'attitude des personnes dirigeant Limoges Métropole. Ce qui avait provoqué ma réaction étaient des propos très compliqués tenus dans la presse à l'égard de certains élus. Un fonctionnement de la Communauté Urbaine ne convenait pas à un certain nombre d'élus dont je me suis fait l'écho publiquement en séance du Conseil Communautaire. Ce geste de retirer le pacte de gouvernance de notre ordre du jour du Conseil Municipal a eu un impact plutôt favorable. Le Président de Limoges Métropole a fait le choix de modifier des aspects de sa gouvernance. Précédemment, le bureau communautaire votait des délibérations, ce n'était pas un lieu d'échanges, nous n'abordions pas les vraies problématiques. Le bureau communautaire est devenu un véritable lieu d'échange et toutes les décisions devant être votées sont votées en Conseil Communautaire.

Au dernier Conseil Communautaire, Guillaume GUERIN a fait part de ce changement de gouvernance et a voulu faire adopter le pacte de gouvernance en suivant. Les élus du Palais, Denis, Corinne et moi-même n'avons pas pris part au vote car nous ne nous étions pas exprimés sur le contenu de ce pacte de gouvernance, je vous propose donc le faire ce soir. Il s'agit d'un document obligatoire car nous sommes en Communauté Urbaine. La décision prise ce soir est un avis simple. Ce pacte de gouvernance n'est pas parfait et a été rédigé en urgence par les services de Limoges Métropole et sera revu en septembre. Ce document met les communes au centre des décisions communautaires, ce n'est pas la majorité des élus qui peut définir un projet d'intérêt communautaire mais l'ensemble des 20 communes

membres de la Communauté Urbaine qui prennent des décisions. Il y a une avancée majeure pour laquelle je fais partie de ceux qui se sont exprimés, concernant la voirie. C'est un sujet essentiel surtout sur le Palais-sur-Vienne, nous avons une enveloppe de 430 000 euros par an avec une voirie extrêmement dégradée. Si nous souhaitons engager des travaux pour réhabiliter l'ensemble de Jean Giraudoux par exemple, pendant tout un mandat nous ne ferions pas d'autres travaux de voirie car les sommes sont considérables. Aujourd'hui, nous sommes capables de se mettre autour de la table pour définir des voiries d'intérêt communautaire. Sur un certain nombre de dossiers, l'agglomération, une enveloppe spécifique, pourrait financer les travaux dans l'ensemble. J'ai déjà reçu la convocation pour une première réunion sur les routes d'intérêt communautaire, elle devrait avoir lieu au mois de juillet.

Denis LIMOUSIN

Il est vrai que ce retard a été compliqué à gérer mais géré de façon correcte. Dire que les 19 autres communes ont toutes voté favorablement et pratiquement à l'unanimité mis à part Chaptelat, ce pacte de gouvernance a l'intérêt d'exister et à nous de le faire vivre. Lors du dernier Conseil Communautaire, nous n'avions pas pu en débattre ici même, nous avons été contraints de ne pas participer au vote.

Lors de sa séance du 18 décembre 2020, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de pacte de gouvernance entre Limoges Métropole et ses 20 communes membres pour le mandat 2020-2026.

Le Conseil Municipal doit donner son avis dans les deux mois suivants la réception de la notification, c'est pourquoi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le Pacte de Gouvernance ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le pacte de gouvernance entre Limoges Métropole et ses 20 communes

DELIBERATION n°52/2021

Mise à disposition du site et des installations de la Sablière à l'association Horizons Croisés

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Denis LIMOUSIN

Concernant la guinguette ?

Richard RATINAUD

Elle sera en restauration, essentiellement du snack, et en débit de boissons à compter du 25 juin jusqu'à sa fermeture avec un service, normalement organisé du mercredi au dimanche en continu.

Monsieur le Maire

Pour compléter, Horizons Croisés est une association assez importante à l'échelle du département et au-delà. Cette association gère en délégation de service public la salle de l'espace du Crouzy à Boisseuil, ils organisent un certain nombre de concerts à John Lennon, au Zénith et en Nouvelle Aquitaine et également des concerts et festivals, notamment l'Urban Empire. Ces personnes nous ont sollicités pour s'occuper du site de la Sablière. J'espère que les palaisiens et habitants de l'agglomération trouveront un intérêt particulier à ce site. J'en profite pour vous inviter à l'inauguration le 24 juin à 18h30 à la Sablière, vous recevrez une invitation officielle dans les prochains jours.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association Horizons Croisés, représentée par sa Présidente, Madame Claire FLISSEAU, souhaite organiser une manifestation festive sur le site de la Sablière du 25 juin jusqu'au 19 septembre 2021.

Considérant qu'il convient pour cela de mettre à disposition le site ainsi que les installations de la Sablière.

Considérant la disponibilité du site de la Sablière et de ses installations.

Considérant qu'il convient d'établir une convention indiquant toutes les modalités pratiques de cette mise à disposition entre l'association et Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **METTRE** le site de la Sablière et ses installations à disposition de l'association Horizons Croisés représentée par sa Présidente du 25 juin au 19 septembre 2021.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

DELIBERATION n°53/2021

Désignation d'un représentant au CAUE 87

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont choisi d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion au Conseil d'Architecte, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 87) pour l'année 2021.

Par conséquent, les membres du Conseil Municipal sont invités à désigner un représentant parmi ses membres pour siéger au CAUE 87.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DESIGNER** Monsieur Christophe BARBE en tant que représentant pour siéger au Conseil d'Architecte, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 87).

Fin de la séance à 19h45.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2021

SIGNATURES POUR APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021

Ludovic GERAUDIE

Christophe BARBE

Corinne JUST

Richard RATINAUD

Christine DESMAISONS

Fabien HUSSON

Valérie GILLET

Saïd FETTAHI

Jean-Marie TEXONNIERE

Thierry LORCIN

Brigitte MEDARD

Véronique TRICARD

Jean-Marie PAILLER

Abdelaâziz FACIL

Valérie CHATENET

Gaëlle BEAUNE

Nathalie PEROLES

Laetitia COTARD

Claire LASPERAS

Grégory BOUCHEREAU

Pauline MARANDE

Sylvain BONGRAND

Damien PETIT

Denis LIMOUSIN

Nadine PECHUZAL

Laurent COLONNA

Lucien COURTIAUD

Géraldine BELEZY

Christophe MAURY